

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Le groupement d'entreprises VFLI/INEXIA/RDT13/ETF, Gestionnaire délégué des infrastructures ferroviaires du port de Marseille (GDIPM), a la volonté de satisfaire les Opérateurs ferroviaires, clients du Grand port maritime de Marseille, en leur fournissant des prestations conformes à leurs attentes dans un respect de neutralité de traitement envers chaque Opérateur ferroviaire.

Cet engagement porte notamment sur les domaines suivants :

- l'examen des conditions d'accès au Réseau ferré portuaire avec notamment l'agrément du matériel ;
- l'allocation des capacités de circulation ;
- l'attribution des blocs géographiques de manœuvres ;
- l'attribution de capacité de dernière minute ;
- l'utilisation des équipements du réseau portuaire ;
- la gestion opérationnelle de la circulation (réception et départ des circulations, accès au Réseau Ferré National...);
- la gestion opérationnelle de la concomitance d'activité ;
- la gestion des aléas (fourniture des informations aux Opérateurs ferroviaires, redéfinition des priorités de circulations...).

Cette exigence nous conduit à définir et mettre en place des processus de traitement applicables lorsque les demandes ou les attentes exprimées risquent de générer des conflits de circulation entre Opérateurs ferroviaires.

A savoir :

- traitement de l'attribution des capacités en fonction de l'ordre de réception des demandes. Les plus anciennes seront attribuées en priorité ;
- mise en place d'un dispositif de règlement rapide des conflits dans la répartition des capacités d'infrastructure dont le processus est repris au [paragraphe 4.4](#) du présent document de référence ;
- en cas de perturbations, mise en œuvre de procédures permettant de gérer les aléas dans un souci d'équité entre Opérateurs ferroviaires en application du [paragraphe 4.6](#) du présent document de référence.

